



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-073

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-06-27-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-23 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne du 27 juin 2022 (6 pages)

Page 4

BFC-2022-06-22-00006 - Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 22-099 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté dans sa partie régionale et ses annexes départementales : "revalorisation du forfait plancher / astreinte PDSA effectif" (2 pages)

Page 11

BFC-2022-04-13-00012 - Arrêté modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté dans son annexe du Jura (4 pages)

Page 14

BFC-2022-06-21-00006 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-21 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or en date du 21 juin 2022 (6 pages)

Page 19

BFC-2022-06-24-00002 - Arrêté n° DOS/ASPU/108/2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS, place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins (71570), dans un local situé D906 - route nationale 6 - parcelles : H64-H63-H62 au sein de la même commune (3 pages)

Page 26

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-06-14-00006 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-605 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier Jura Sud de Lons le Saunier (N° FINESS EJ : 39 078 014 6 N° FINESS ET : 39 000 004 0) situé au 55 rue du Docteur Jean Michel - 39016 LONS le SAUNIER. (2 pages)

Page 30

BFC-2022-06-14-00007 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-604 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier Louis Pasteur de DOLE (N° FINESS EJ : 39 078 060 9 N° FINESS ET : 39 000 022 2) situé avenue Léon Jouhaux 39108 DOLE. (2 pages)

Page 33

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2022-02-22-00009 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER des terres agricoles à METRIS Gaëlle à Corre (70) (2 pages)

Page 36

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-06-27-00005 - Arrêté 01 2022 011 du 27062022 Chorus formulaire (1 page)	Page 39
BFC-2022-06-27-00003 - Arrêté 01 2022 02 du 27062022 ODSMP (6 pages)	Page 41
BFC-2022-06-27-00004 - Arrêté 01 2022 03 du 27062022 Chorus DT (2 pages)	Page 48
BFC-2022-06-27-00002 - Arrêté 01 2022 04 du 27062022 compétences générales (4 pages)	Page 51

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2022-06-22-00005 - Arrêté du 22 juin 2022 relatif à la délégation du recteur Pierre N'GAHANE - DASEN 71 Liliane MENISSIER- SG Mayalen LAXAGUE (4 pages)	Page 56
---	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-27-00001

Arrêté n°ARSBFC/DCPT/2022-23 modifiant la
liste des membres du conseil territorial de santé
de l'Yonne du 27 juin 2022

Arrêté n°ARSBFC/DCPT/2022-23 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 27 juin 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Yonne, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme. Bernadette VALLADE, Centre Armançon, FEHAP
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme HADAMIK Grazyna, Clinique Paul Picquet, FHP
Suppléance : M. PENET Jean-Claude, Clinique Le Petit Pien, FHP

Titulaire : Monsieur MARQUIER Jean-Dominique Centre Hospitalier de Sens – FHF
Suppléance : Monsieur GOUIN Pascal Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF

- **Trois** représentants de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur VILLING Anne-Laure, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Docteur MEUNIER Fabien, Centre Hospitalier de Sens – FHF

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale**

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, Association Addictions France
Suppléance : Mme Lucie CLOIX-AULARD, Association Addictions France

Titulaire : M. BAILLY Pascal, Résidence Mémoires de Bourgogne, SYNERPA
Suppléance : M. NADOT Hervé, EHPAD de Toucy, FHF

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, EHPAD Abbé Charron, URIOPSS
Suppléance : Mme Gwenola HUBERT-TOUTAIN, Pôle Enfance Croix Rouge, URIOPSS

Titulaire : M Adel BOUAKLINE, NEXEM
Suppléance : Mme Sandrine DHENIN-BOUGEROLLE, NEXEM

Titulaire : Mme Sandrine DOLLE, Foyer Paul André Sadon, FEHAP
Suppléance : M. Jérôme GUEPRATTE, ESAT Monéteau, FEHAP

- c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Docteur Serge TCHERAKIAN, Tab'Agir
Suppléance : Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS
Suppléance : M. MEHANNA Marwan, Association EMPREINTES

Titulaire : M. AWESSO Salomon, IREPS BFC
Suppléance : M. BINGOLET Maxime, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Christophe THIBAUT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Docteur Nordine DEFFAR, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Docteur Christelle GUYOT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. PERIOT Fabien, URPS Masseurs-kinésithérapeute
Suppléance : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Valérie TERPEREAU, URPS orthophonistes
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléante : *En cours de désignation*

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Richard CHAMPEAUX, FEMASCO
Suppléance : Mme Céline SOUILLOT, FEMASCO

Titulaire : Docteur Jean-Luc DINET, ASSNY, CPTS Nord 89
Suppléance : Mme Sophie BRIERE BRABANT, ASSNY, CPTS Nord 89

Titulaire : Mme Aurore ROCHETTE, SOSM La Providence, FNCS
Suppléance : Mme Corine TIVADAR, Centre de Santé CTLM, FNCS

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Marine PICHET, FNEHAD

Suppléante : *En cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Pascal BOURDON

Suppléance : Docteur Aurélie MOSER

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89

Suppléance: *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD

Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Catherine VERNE, URAF

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)

Suppléance : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, APF France Handicap (APF)

Suppléance : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : M. Philippe BEAUCHEMIN, APF France Handicap (APF)

Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

Titulaire : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)

Suppléance : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Muriel LABOSSE

Suppléance : Mme Isabelle POIFOL-FERREIRA

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Gilles PIRMAN, Vice-Président en charge de la Santé et Conseiller Départemental du Canton de Sens-1

Suppléance : M. Michel DUCROUX, Conseiller Départemental du canton Auxerre-1

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme le docteur Fabienne BEAUFERE, Directrice de la PMI

Suppléante : Mme Chloé THIERRY, Directrice adjointe de la PMI

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy

Suppléance : M. Jean-Luc WARIE, Maire de Bonnard

Titulaire : M. Olivier MAGUET, Maire de Châtel-Censoir

Suppléance : *En cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : Mme Marion Aoustin-Roth, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne

Suppléance : Mme Dominique YANI, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Gilles BROSSARD, Directeur de la CPAM de l'Yonne

Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM de l'Yonne

Titulaire : Mme Anne FILLod-Mamecier, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : M. René FAUCHEUX, MSA Bourgogne

5° deux personnalités qualifiées

- Mr Patrick DUBOUCHET, MNH, Mutualité Française

- *En cours de désignation*

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- Mme Dominique VERIEN, Sénatrice,
- M Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur

Députés :

- M Daniel GRENON, Député de la 1^{ère} Circonscription
- M. André VILLIERS, Député de la 2^{ème} Circonscription
- M. Julien ODOUL, Député de la 3^{ème} Circonscription

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'Yonne de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

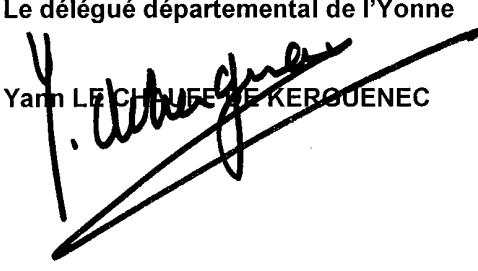
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Auxerre, le 27 juin 2022

Pour le directeur général
Le délégué départemental de l'Yonne

Yann LE CHAUFFE DE KERQUENEC



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-22-00006

Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 22-099 modifiant le
cahier des charges de la permanence des soins
ambulatoires de la région

Bourgogne-Franche-Comté dans sa partie
régionale et ses annexes départementales :
"revalorisation du forfait plancher / astreinte
PDSA effecton"

**Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 22-099 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins
ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté, modifié par les arrêtés 2019-163, 19-164, 2020-007, 20-065, 20-080 et 20-167, 20-131, 2021-052, 21-012, 21-189, 21-113, 21-212, 22-027, 22-070 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 05 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions portant sur le paragraphe 3. « EFFECTION : valorisation de l'astreinte », du cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires pour la région Bourgogne-Franche-Comté, relatif à la rémunération de l'effecton sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

La rémunération de l'effectif

La rémunération de l'astreinte du médecin inscrit sur le tableau de garde mentionné à l'article R.6315-2 du code de la santé publique ne peut être inférieure à 180€ pour une durée de référence de 12h et 60€ pour une durée de référence de 4h soit :

- Le soir de 20h00 à 24h00 : 60 €;
- La nuit de 24h00 à 08h00 : 120 €;
- Les samedis de 12h00 à 20h00 : 120 €;
- Les dimanches et jours fériés de 08h00 à 20h00, les vendredis de 08h00 à 20h00 lorsqu'ils suivent un jour férié et les lundis de 08h00 à 20h00 lorsqu'ils précèdent un jour férié : 180€ ;
- Les samedis de 8h00 à 12h00 lorsqu'ils suivent un jour férié : 60 €.

Toutefois, dans les secteurs proposant une astreinte partielle, la valorisation est définie au prorata du temps effectué en astreinte (tarif de référence : 180€ pour une période de 12h);

Cette valorisation peut, le cas échéant, être complétée d'une indemnité de sujétion, mise en place après identification d'un besoin ou d'une contrainte spécifique, rendant la mission de PDSA plus contraignante ; la Revalorisation ne s'appliquera que sur la partie fixe de l'astreinte (l'indemnité de sujétion reste identique);

Article 2:

La permanence des soins ambulatoires est organisée conformément au cahier des charges régional consultable en ligne sur le site internet de l'ARS ;

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des préfectures départementales de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de l'Yonne et du territoire de Belfort.

Une copie sera adressée aux intéressés des départements concernés : préfecture, conseil de l'ordre départemental des médecins, caisse primaire d'assurance maladie, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le

22 JUIN 2022



Le directeur général

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-13-00012

Arrêté modifiant le cahier des charges de la
permanence des soins ambulatoires de la région
Bourgogne-Franche-Comté dans son annexe du
Jura

Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 22-070 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant la permanence des soins ambulatoire modifié par arrêté du 24 décembre 2021 publié au journal officiel du 04 janvier 2022;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la consultation par voie électronique des membres du sous-comité médical du département du Jura en date du 03 mars 2022 relatif aux modifications des horaires de la permanence des soins à compter du 1^{er} avril 2022 sur le secteur de Salins-Andelot-Arbois qui a recueillie 9 avis favorables, 0 avis défavorables, et 9 abstentions;

- Arrêt de la PDSA tous les soirs, du lundi au dimanche sur la tranche horaire 20h-24h ;
- Nouveaux horaires le week-end : les samedis de 14h00 à 20h00 et les dimanches/jours fériés/ponts de 08h00 à 20h00

des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante.

ARRETE

Article 1 : Sur le département du Jura, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

✓ L'annexe 1.3 – « Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA du Jura », est modifiée comme suit :

- au paragraphe « I. Etat des lieux »

« Elle a fait apparaître :

- [...]

- le secteur **Jura 03**-Salins/Andelot/Arbois a souhaité modifier ses horaires de PDSA à compter du 1^{er} avril 2022 par manque d'activité et de médecins effecteurs comme suit : arrêt des gardes en début de nuit, du lundi au dimanche, de 20h à 24h et maintien le samedi de 14h00 à 20h et le dimanche/férié/pont de 8h à 20h.

- au paragraphe « III. Effectation »

Le tableau récapitulatif du paragraphe « **Les consultations** » devra être modifié dans la colonne « horaires assurés en PDS » comme suit :

- **Jura-03** : Pas de garde du lundi au dimanche de 20h à 24h. Les Week-ends, jours fériés et ponts* : samedi 14h-20h, dimanche/férié/pont : 8h-20h.

Article 2 : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 19-164, 2020-007, 20-065, 20-080 et 20-167, 20-131, 2021-052, 21-012, 21-189, 21-113, 21-212, 22-027 demeure inchangé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} avril 2022.

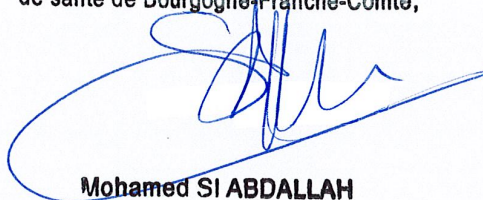
préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, Madame la déléguée départementale du Jura sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Jura. Une copie sera adressée aux intéressés des départements concernés : préfecture, conseil de l'ordre départemental des médecins, caisse primaire d'assurance maladie, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le

13 AVR. 2022

Le directeur général adjoint de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-21-00006

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-21 portant
renouvellement de la liste des membres du
conseil territorial de santé de Côte d'Or en date
du 21 juin 2022

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-21 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or en date du 21 juin 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de Côte d'Or comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Côte d'Or, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Monsieur Philippe CARBONEL, Hôpital Privé Dijon Bourgogne, FHP

Suppléance: Madame Valérie FAKHOURY, Clinique les Rosiers, FHP

Titulaire : Madame Sylvie VAKENHEIN, Association le Renouveau, FEHAP

Suppléance : Madame Sylvie CAILLOT, COS CRF Divio, FEHAP

Titulaire : Monsieur François MARTIN, CHLC, FHF

Suppléance : Madame Nadiège BAILLE, CHU Dijon-B, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame le docteur Liliana OSMAN, Polyclinique du Parc Drevon, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le docteur Brigitte LUCAS PINEAU, COS CRF Divio, FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Samuel FOTCHUONT, CH HCO, FHF

Suppléance : Madame le docteur Magali VERNET, CH Beaune, FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Monsieur Sylvain VACHERESSE, EHCO Les Papillons Blancs, URIOPSS

Suppléance : Madame Sophie POULARD, Association Addictions France

Titulaire : Madame Marie GIVORD, UNA BFC

Suppléance : Madame Annick AMIARD, UNA BFC

Titulaire : Monsieur Brice MOREY, SDAT, FEHAP

Suppléance : Monsieur Vincent GAY, EHPAD la Providence, FEHAP

Titulaire : Monsieur François POHER, Hospices civils de Beaune, FHF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Patrice DUROVRAÏ, Acodège, NEXEM

Suppléance : Madame Valérie BOIVIN, EHPAD Korian, SYNERPA

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marion CHAFFIOL, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Colette PREVOST, France nature environnement 21

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Valérie RODIERE, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Monsieur le Docteur Aurélien VAILLANT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le Docteur Olivier MAIZIERES

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le Docteur Brigitte VIREY

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Damien MICHEL, URPS Pharmaciens BFC

Suppléance : Madame Nathalie BROUSSE-GOUTTE, URPS Orthophonistes BFC

Titulaire : Madame Anne THIVET, URPS Infirmiers BFC

Suppléance : Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers BFC

Titulaire : Monsieur Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

Suppléance : Monsieur Jules MARTIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Laurent GARNAULT, DAC 21

Suppléance : Madame Manuela GARCIA, DAC 21

Titulaire : Monsieur Pedro FERREIRA, MSP de St-Loup-Géanges, FeMaSCo-BFC

Suppléance : Monsieur Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC

Titulaire : Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or

Suppléance : Madame Sandra PERRIER, CPTS Pays d'Or

Titulaire : Monsieur le Docteur François PILLON, AREMEL 21

Suppléance : Monsieur le Docteur Julien NOUBEL, AREMEL 21

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Olivier TERRADE, FEDOSAD, FNEHAD

Suppléance : Madame Sophie HENON HILAIRE, CGF Leclerc, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-Henri PERRIN
Suppléance : Docteur Dominique RICHARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marie BERTIN, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Monsieur Jean-Yves LAVILLE, UNAFAM
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Madame Jocelyne NOIR, APF France handicap
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Madame Lauriane PRANDATO, UNAPEI BFC
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Madame Françoise PLASSARD, UDAF
Suppléance : Monsieur Yves DUPOYET, UDAF
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CDCA,
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Madame Evelyne AMIDIEU, CDCA,
Suppléance : Monsieur Gilbert FOREY, CDCA,
Titulaire : Madame Christine GARNIER GALIMARD, CDCA,
Suppléance : Madame Edith GARCHEY, CDCA,
Titulaire : Monsieur Gérard GIRAUD, CDCA,
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional
 Titulaire : Madame Françoise TENENBAUM,
 Suppléance : Madame Aurore LAGNEAU

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France
 Titulaire : Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental de Côte d'Or
 Suppléante : Madame Emmanuelle COINT, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental de Côte d'Or

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental
 Titulaire : Monsieur Jean-Michel RENAUD
 Suppléance : Madame Elise EGEE

d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte d'Or
 Titulaire : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Côte d'Or
 Suppléance : Monsieur le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM de Côte d'Or
 Suppléance : Madame Nadia MONTANDON, directrice adjointe CPAM de Côte d'Or

Titulaire : Madame Estelle SUREAU, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
 Suppléance : Monsieur Jacques GANNE, MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- Monsieur Bruno FOREST, Mutualité française BFC, Fédération des mutuelles de France,
- Madame/Monsieur le représentant de l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :**Sénateurs :**

- Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur de Côte d'Or
- Madame Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de Côte d'Or
- Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte d'Or

Députés :

- Monsieur Didier MARTIN, député de la 1^{ère} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Benoit BORDAT, député de la 2^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Madame Fadila KHATTABI, députée de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Hubert BRIGAND, député de la 4^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Didier PARIS, député de la 5^{ème} circonscription de Côte d'Or

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée départementale Côte d'Or de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

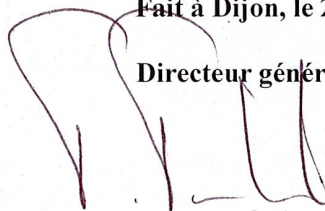
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 21/06/2022

Directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-24-00002

Arrêté n° DOS/ASPU/108/2022 autorisant le
transfert de l'officine de pharmacie exploitée
par la société à responsabilité limitée
PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS, place
Benoît Raclet à Romanèche-Thorins (71570), dans
un local situé D906 - route nationale 6 - parcelles
: H64-H63-H62 au sein de la même commune

Arrêté n° DOS/ASPU/108/2022

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS, place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins (71570), dans un local situé D906 - route nationale 6 - parcelles : H64-H63-H62 au sein de la même commune

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

VU la demande transmise le 18 février 2022, par voie dématérialisée et par voie postale, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par le cabinet ROLLUX CHAMPLIAUD DAUPHIN Avocats Associés, sise 99 rue Molière à Lyon (69003), agissant pour le compte de Madame Aurélie Vernay-Picano, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine exploitée place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins (71570) dans un local situé D906 - route nationale 6 - parcelles : H64-H63-H62 au sein de la même commune ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 24 février 2022, informant le cabinet ROLLUX CHAMPLIAUD DAUPHIN Avocats Associés que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins est incomplet ;

VU les éléments complémentaires adressés, par voie dématérialisée, les 2 et 3 mars 2022, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le cabinet ROLLUX CHAMPLIAUD DAUPHIN Avocats Associés ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 7 mars 2022, informant Madame Aurélie Vernay-Picano, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins a été enregistré complet le 3 mars 2022 ;

VU l'avis émis par l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 14 mars 2022 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 14 avril 2022 ;

VU la saisine pour avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France par courrier du 7 mars 2022,

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement » (...);

Considérant qu'au regard des dispositions du premier alinéa de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport » ;*

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...);*

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHÉ-THORINS est la seule officine présente au sein de la commune de Romanèche-Thorins ;

Considérant que la population municipale de Romanèche-Thorins s'élève à 2 021 habitants (populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019 - source Insee) ;

Considérant que par sa physionomie, la commune de Romanèche-Thorins constitue une unité géographique, déterminée par les limites communales de celle-ci, telle que définie au premier alinéa de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique et qu'il n'y a donc pas lieu d'y définir de quartiers ;

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera à 1 800 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHÉ-THORINS, distance parcourue en 24 minutes à pied et en 3 minutes en véhicule motorisé ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera facilité par sa visibilité depuis la route départementale n° 906 le long de laquelle elle sera implantée ;

Considérant que l'officine issue du transfert sera accessible pour les piétons puisque la route départementale 906 est bordée de trottoirs dans la traversée de Romanèche-Thorins et que des passages prévus à leur intention permettent de traverser cette voie de circulation, l'un de ces dispositifs étant d'ailleurs implanté au niveau de la parcelle où seront construits les locaux de la nouvelle officine ;

Considérant que l'officine de pharmacie à son nouvel emplacement disposera de 24 places de stationnement privatives, à partager avec l'office notarial qui la jouxtera, dont deux places réservées aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHÉ-THORINS est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHÉ-THORINS, place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins (71570), dans un local situé D906 - route nationale 6 - parcelles : H64-H63-H62 au sein de la même commune est autorisé.

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 71 # 000474 et remplacera la licence numéro 337 renumérotée 71 # 000337 de l'officine sise place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins délivrée le 24 janvier 1985 par le préfet de Saône-et-Loire, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHÉ-THORINS ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le nouveau local situé D906 - route nationale 6 - parcelles : H64-H63-H62 à Romanèche-Thorins dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Madame Aurélie Vernay-Picano, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHÉ-THORINS et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 24 juin 2022

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-14-00006

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-605 portant renouvellement d autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier Jura Sud de Lons le Saunier (N° FINESS EJ : 39 078 014 6 N° FINESS ET : 39 000 004 0) situé au 55 rue du Docteur Jean Michel - 39016 LONS le SAUNIER.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-605 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier Jura Sud de Lons le Saunier (N° FINESS EJ : 39 078 014 6 – N° FINESS ET : 39 000 004 0) situé au 55 rue du Docteur Jean Michel - 39016 LONS le SAUNIER.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1232-1 à L1232-6, L1233-1 à L1233-4, L1235-1, L1235-3 à L1235-6, L1241-6, L1241-7, L1242-1, L1241-19-1, R1211-12 à R1211-22, R1232-1 à R1231-14, R1233-1 à R1233-7, R1233-9 et R1233-10, R1241-1 à R1241-2-1, R1242-1 à R1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU le décret n°2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire),

VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvements des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie de code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

VU l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus,

VU la décision de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-872, du 27 juillet 2017, portant renouvellement d'autorisation pour l'exercice de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, pour une durée de cinq ans à compter du 31 août 2017,

VU la décision ARS-BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par le directeur du centre hospitalier Jura Sud le 27 janvier 2022, complétée le 17 mars 2022,

CONSIDERANT que le centre hospitalier Jura Sud est membre du réseau franc-comtois de prélèvements multi-organes et de tissus (RFCPMOT) et travaille en étroite collaboration avec le centre hospitalier universitaire de Besançon dans le cadre du réseau opérationnel de proximité (ROP),

CONSIDERANT que seule l'activité de cornées est réalisée sur ce site,

CONSIDERANT qu'une nouvelle organisation devrait permettre l'augmentation de cette activité permettant ainsi une revalorisation du financement ainsi que le recrutement de personnel supplémentaire,

CONSIDERANT que la salle de prélèvement répond aux exigences de prélèvements de tissus externes, tels que les cornées et la peau (qualification par des équipes opérationnelles d'hygiène hospitalière),

CONSIDERANT que l'établissement participe également au programme Cristal action (mis en place aux urgences et en réanimation), avec un copil actif,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'agence de biomédecine en date du 16 mai 2022 et les précisions concernant les bonnes pratiques de prélèvements,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à la poursuite du respect des conditions techniques de fonctionnement de cette autorisation,

DECIDE

Article 1 : La demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, au centre hospitalier Jura Sud de Lons le Saunier (N° FINESS EJ : 39 078 014 6 – N° FINESS ET : 39 000 004 0), est acceptée.

Article 2 : Le renouvellement d'autorisation à effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques concerne les prélèvements de cornées sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, conformément à l'arrêté du 2 août 2005 visé.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de **5 ans** à compter du 31 août 2022, **soit jusqu'au 30 août 2027.**

Article 4 : Le CH Jura Sud sollicitera le renouvellement de son autorisation conformément à l'article R1243-63 du code de la santé publique,

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du CH Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

16. Juin. 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-14-00007

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-604 portant renouvellement d autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier Louis Pasteur de DOLE (N° FINESS EJ : 39 078 060 9 N° FINESS ET : 39 000 022 2) situé avenue Léon Jouhaux 39108 DOLE.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-604 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier Louis Pasteur de DOLE (N° FINESS EJ : 39 078 060 9 – N° FINESS ET : 39 000 022 2) situé avenue Léon Jouhaux – 39108 DOLE.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1232-1 à L1232-6, L1233-1 à L1233-4, L1235-1, L1235-3 à L1235-6, L1241-6, L1241-7, L1242-1, L1241-19-1, R1211-12 à R1211-22, R1232-1 à R1231-14, R1233-1 à R1233-7, R1233-9 et R1233-10, R1241-1 à R1241-2-1, R1242-1 à R1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU le décret n°2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire),

VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvements des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie de code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

VU l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus,

VU la décision de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-870, du 27 juillet 2017, portant renouvellement d'autorisation pour l'exercice de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, pour une durée de cinq ans à compter du 31 août 2017,

VU la décision ARS-BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par le directeur du centre hospitalier de Dole le 27 janvier 2022, complétée le 7 avril et le 9 mai 2022,

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Dole est membre du réseau franc-comtois de prélèvements multi-organes et de tissus (RFCPMOT) et travaille en étroite collaboration avec le centre hospitalier universitaire de Besançon dans le cadre du réseau opérationnel de proximité (ROP),

CONSIDERANT que seule l'activité de cornées est réalisée sur ce site, que des conventions de collaboration avec le laboratoire Bioprotec sont présentées pour le prélèvement de veines, et que le médecin référent s'est formé à cette activité,

CONSIDERANT que l'établissement participe également au programme Cristal action (mis en place aux urgences et en réanimation), avec un copil actif,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'agence de biomédecine en date du 16 mai 2022 et les précisions concernant les bonnes pratiques de prélèvements,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à la poursuite du respect des conditions techniques de fonctionnement de cette autorisation,

DECIDE

Article 1 : La demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, au centre hospitalier Louis Pasteur à Dole (N° FINESS EJ : 39 078 060 9 – N° FINESS ET : 39 000 022 2), est acceptée.

Article 2 : Le renouvellement d'autorisation à effectuer, sur site, des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques concerne :

- les prélèvements de cornées, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, conformément à l'arrêté du 2 août 2005 visé
- les prélèvements de veines, grâce aux conventions de collaboration avec le laboratoire Bioprotec,, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, conformément à l'arrêté du 2 août 2005 visé.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de **5 ans** à compter du 31 août 2022, **soit jusqu'au 30 août 2027.**

Article 4 : La salle de prélèvement doit être qualifiée par les équipes opérationnelles d'hygiène hospitalière et devra répondre aux exigences de prélèvement des tissus externes (cornées et peau). au regard des normes imposées par les règles de bonnes pratiques de prélèvement de tissus applicables, en la matière, **pour le 7 février 2023 au plus tard.**

Article 5 : Conformément aux règles de bonnes pratiques (décision ANSM du 7 février 2020, sus visée), en l'absence de mise aux normes de la salle de prélèvement, les prélèvements de veines saphènes ne pourront être réalisés que jusqu'en février 2023 dans l'actuelle salle de prélèvement. Afin de poursuivre l'activité de prélèvement de tissus internes, la coordination hospitalière des prélèvements d'organes et de tissus (CHPOT) devra présenter à l'agence régionale de santé (ARS) les conditions de réalisation de tels prélèvements et en particulier la qualification de la nouvelle salle.

Article 6 : Le CH de DOLE sollicitera le renouvellement de son autorisation conformément à l'article R1243-63 du code de la santé publique,

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du CH Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

16 Juin 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-02-22-00009

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER des terres agricoles à METRIS Gaëlle à
Corre (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

METRIS Gaëlle
2 faubourg Louis Boulanger
70500 CORRE

Vesoul, le 22/02/2022

Madame,

J'accuse réception au **22/02/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 33 ha 71 a 70 ca sur la commune de CORRE (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CORRE	ZH 0043	1,1996	FAVRE Suzanne - 3 rue du 8 mai 1945 - 70500 JUSSEY
	ZH 0034	1,0153	
	ZH 0044	0,5925	INDIVISION PARRASSE Jean Marc et PARRASSE Francine - 56 rue Emile Hauviller - 70500 CORRE
	ZH 0033	0,0949	PARRASSE Anne Marie - 11 rue Jean Monasson - 70500 CORRE
	ZH 0045	0,8429	COMMUNE DE CORRE - 1 rue Hauviller - 70500 CORRE
	ZE 022	2,1995	CORNEVIN - 1 rue de l'écurieuil - 25230 SELONCOURT
	ZE 0004	0,5787	PLOCHE Evelyne - 22 c de trey - 25000 BESANCON
	ZE 0004	1,1575	
	ZH 0050	0,4157	
	ZH 0050	0,2078	
	ZE 0021	5,9262	SCEA GENEVOISE PORC - 4 place général de Gaulle - 70500 CORRE
	ZE 0021	0,1880	
	ZE 0001	0,8406	
	ZE 0015	8,2354	
	ZE 0015	0,1600	
	A 0698	0,5134	
	A 0701	0,1555	
	A 0746	5,6741	
	A 0747	0,0770	
	A 0761	0,1432	
	A 0789	0,2010	
	A 0790	0,1025	
	A 0813	0,1280	
	A 0822	0,5090	
	A 0844	0,2940	
	ZE 0005	1,1467	
	ZE 0005	0,5733	
	ZH 0046	0,5447	
		33,7170	

Votre dossier a été déposé le 02/02/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-012**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

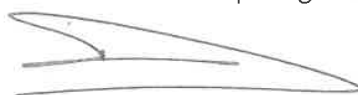
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **22/06/2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Service Economie et Politique Agricoles



Simon DEVISME

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70004 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 93 00 – mail : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-06-27-00005

Arrêté 01 2022 011 du 27062022 Chorus
formulaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n° 01/2022-01 du 27 juin 2022

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Bourgogne-Franche-Comté,

aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-80 BAG du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Myriam FAIVRE
Françoise ROS
Khar SIDIBE
Christine FAVEL

Article 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 27 juin 2022

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-06-27-00003

Arrêté 01 2022 02du 27062022 ODSMP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n°01/2022-02 du 27 juin 2022

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°22-80 BAG du 05 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «entreprises, emploi, solidarités» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable adjoint du pôle «entreprises, emploi, solidarités» ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

DECIDE

SECTION I

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

- d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**
 Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail
 Philippe BAYOT, directeur régional délégué
 Catherine GRUX, secrétaire générale
 Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»
 David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui
- e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2**
 Catherine GRUX, secrétaire générale
 Philippe BAYOT, directeur régional délégué
 Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
 Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
 Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales
- f) 134 « Développement des entreprises et régulation»**
 Catherine GRUX, secrétaire générale
 Philippe BAYOT, directeur régional délégué
 Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
 Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
 Julia ROUSSOULIERES, responsable du Service Economique de l'Etat en région, au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- g) 134 « CCRF »**
 Catherine GRUX, secrétaire générale
 Philippe BAYOT, directeur régional délégué
 Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle C
 Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI
 David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)
 Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale
- h) 147 « Politique de la ville »**
 Philippe BAYOT, directeur régional délégué
 Catherine GRUX, secrétaire générale
 Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
 Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
 Anne-Laure GAUTIER, responsable du service SECAE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**
 Catherine GRUX, secrétaire générale
 Philippe BAYOT, directeur régional délégué
 Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
 Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
 Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales
- j) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »**
 Catherine GRUX, secrétaire générale
 Philippe BAYOT, directeur régional délégué
 Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
 Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
 Alix DUMONT SAINT-PIERRE, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- k) 303 « Immigration et Asile »**
 Catherine GRUX, secrétaire générale
 Philippe BAYOT, directeur régional délégué
 Patrick SALLES, responsable du pôle ««entreprises, emploi, compétences solidarités»
 Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

l) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

m) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

n) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux

Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

o) 364 « Cohésion »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Khar SIDIBE, chef du service Finances

Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION II

**COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES**

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins du BOP 362 Ecologie, du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Denis MONNERET, responsable du service Moyens Généraux

Khar SIDIBE, responsable du service Finances

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Article 5 :

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 27 juin 2022

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-06-27-00004

Arrêté 01 2022 03 du 27062022 Chorus DT



Arrêté n°01/2022-03 du 27 juin 2022

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)**

Chorus DT

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-80 BAG du 05 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Secrétariat Général

Denis MONNERET
Khar SIDIBE
Camille SUPLISSON

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Patrick SALLES, responsable du pôle.
Julia ROUSSOULIERES
Anne-Laure GAUTHIER
Philippe MASSIA
Isabelle GARTNER
Philippe COMTE
Alix DUMONT SAINT PRIEST
Sophie ENGELHARD
Séverine MERCIER

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle.
Barbara RUBAGOTTI
David JEANGUYOT

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle.
Jean-Yves CHARVY
David MERLE
Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE
Françoise ROS
Christine FAVEL

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE
Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Les chefs de pôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 27 juin 2022

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean Ribeil

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-06-27-00002

Arrêté 01 2022 04 du 27062022 compétences
générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE N° 01/2022-04 du 27 juin 2022

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-80 BAG du 05 avril 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable adjoint du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

- A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.
- C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Sandrine PARAZ, responsable du pôle « Politique du travail »

Patrick SALLES, responsable du pôle « Economie Emploi Compétences Solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle « Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie »

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle EECS

Séverine MERCIER, chef du service Mission Transversalité, Projets complexes, Inspection contrôles, Programmation et exécution budgétaire
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Sophie ENGELHARD, chef du service Fonds Social Européen
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités
Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques
Julia ROUSSOULIERES, responsable du Service Economique de l'Etat en région
Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi
Isabelle GARTNER, responsable du service Formation et Certification du secteur social et paramédical
Anita JACQUES, responsable adjointe du service Formation et Certification du secteur social et paramédical

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département «Contrôle régional»
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE
Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 27 juin 2022

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-06-22-00005

Arrêté du 22 juin 2022 relatif à la délégation du
recteur Pierre N'GAHANE - DASEN 71 Liliane
MENISSIER- SG Mayalen LAXAGUE



**Délégation de signature du recteur de l'académie de Dijon
à madame Liliane MENISSIER, directrice académique des services de l'éducation
nationale du département de Saône et Loire**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant madame Mayalen LAXAGUE secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire ;
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU le décret du 20 juin 2022 nommant madame Liliane MENISSIER directrice académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire

ARRÊTE

Article premier : délégation de signature est donnée à **madame Liliane MENISSIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire, à l'effet de signer les décisions suivantes:

1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
 - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement du mouvement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'excuse et d'ineat ;
- e) notation ;
- f) avancement d'échelon, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- g) inscription sur les listes d'aptitude, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- h) établissement des tableaux d'avancement et avancement de grade, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- i) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé de mobilité ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- j) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- k) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ; décisions d'allègement de service
- l) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- m) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- n) ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

- o) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- p) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- q) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- r) mise en position « accomplissement du service national » ;
- s) mise en position de congé parental ;
- t) prolongation d'activité ;
- u) mise en position de non-activité ;
- v) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- w) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- x) admission à la retraite ;
- y) radiation des cadres ;
- z) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
- f) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- g) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; décisions de rejet) ; décisions d'allègement de service
- h) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- i) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- j) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- k) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- l) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- m) mise en position « accomplissement du service national » ;
- n) mise en position de congé parental ;
- o) notation ;
- p) avancement, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- q) prolongation d'activité ;
- r) octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
- s) mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- t) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- u) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

- v) admission à la retraite ;
- w) radiation des cadres ;
- x) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Liliane MENISSIER**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **madame Mayalen LAXAGUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire.

Article 3 : la présente délégation sera publiée sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône et Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires

. DASEN 71

. rectorat :

. secrétariat général

. préfecture :

. SGAR

Fait à Dijon, le 22 juin 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP